ANNEXE 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

cerfa

N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE 355 VACHES LAITIERES

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale	GAEC GOEMAERE		
N° SIRET	48217684900016	Forme juridique	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Qualité du signataire	Co-gérant		

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone	0628845160	Adresse électronique			
N° voie		Type de voie	rue	Nom de voie	
				Lieu-dit ou BP	Hameau de Blissy
Code postal	02830	Commune	Saint-Michel		
Si le demandeur réside à l'étranger		Pays	France	Province/Région	Aisne

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☑

Nom, prénom	MACHUT Florian	Société	Avenir Conseil Elevage
Service	Bâtiment Environnement	Fonction	Conseiller Spécialisé Environnement

Adresse

N° voie	5	Type de voie	Avenue	Nom de voie	François Mitterrand
				Lieu-dit ou BP	
Code postal	59400	Commune	Cambrai		
N° de téléphone	0781022822	Adresse électronique		f.machut@a-cel.fr	

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie	2	Type de voie		Nom de la voie	
				Lieu-dit ou BP	Hameau de Blissy
Code postal	02380	Commune	Saint-Michel		

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Nous soussignés, Sébastien GOEMAERE, Mathilde GOEMAERE, Marie-Ange GOEMAERE et Emmanuel MAIRESSE, co-gérants du GAEC GOEMAERE siégeant à Saint-Michel au Hameau de Blissy, avons l'honneur de solliciter de votre part l'enregistrement d'un cheptel de 355 vaches laitières et la suite.

Le projet comprend la construction de l'extension du bâtiment des vaches laitières et l'installation de logettes supplémentaires dans le bâtiment existant. Les capacités de stockage permettront d'avoir une gestion adéquate des épandages des effluents au niveau réglementaire et agronomique.

Le projet est accompagné d'une réflexion profonde sur la réduction des nuisances due à la production d'effluents : une extension du plan d'épandage afin de respecter les prescriptions en vigueur en zone vulnérable. Les surfaces proposées pour l'épandage se situent sur les communes de Saint-Michel, Watigny, Martigny, Saint-Martin-Rieux, Logny-les-Abantons, Eparcy, Bucilly, Landouzy-la-Ville et Besmont dans le département de l'Aisne et de Tarzy, Bossu-les-Rumigny dans le département des Ardennes.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☐ Site existant ☑

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dont paille) - supérieur à 50 000 m3 (A) - supérieur à 20000 m3 mais i nférieur ou égal à 50 000 m3 (E) - supérieur à 1000 m3 mais inférieur ou égal à 20 000 m3 (D)	Site VL : 2240 m3 Site VA : 3780 m3 Quantité maximale présente : = 6020 m3	Stockage dédié Non soumis
2101.2	Elevage de vaches laitières - plus de 400 vaches (A) - de 151 à 400 vaches (E) - de 50 à 150 vaches (D)	355 vaches laitières	Enregistrement

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☑ Non ☐

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Plan d'épandage concerné par : Bocage de Landouzy et Besmont Forêts d'Hirson et de Saint-Michel (inclus étangs de la Lobiette, Neuve Forge et du Pas Bayard) Vallée du Petit Gland
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]*	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Plan d'épandage concerné par : Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel
D'un site classé ?	☐	☑	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	Pour l'abreuvement des animaux et pour le lavage du bloc traite, le GAEC GOEMAERE prélèvera: 15 859 m3/an provenant des sources et puits localisé sur les sites d'élevage, 631 m3/an du réseau communal
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	☐	

[1] Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	☐	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	☐	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	☐	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	Résumé des mesures de réduction du bruit : - Distribution du fourrage et paillage : chantier réalisé dans les bâtiments, le travail est habituel et rapidement réalisé, - Curage du fumier : n'est réalisé qu'une fois tous les deux mois, - Camions : Allées et venues raisonnées afin de limiter le trafic, - Tracteur : bon état des silencieux, limitation des stationnements, - Pompe à vide : à débit variable, isolée et éloignée des tiers.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	Le projet de l'élevage du GAEC GOEMAERE s'est accompagné d'une réflexion approfondie pour régler les problèmes d'odeur émanant des déjections animales. Pour cela, les porteurs de projet ont décidé d'aborder cette problématique à tous les niveaux de l'élevage pour minimiser au maximum les émanations grâce à : - un entretien des bâtiments irréprochables, - des ouvrages de stockage des effluents à l'écart des tiers, - l'utilisation de matériel d'épandage performant, - des pratiques d'épandage respectueuses de l'environnement et du cadre de vie.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	☐	
	Engendre t-il des d'effluents ?	☐	☑	☐	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	☐	

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☑	☐	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].*

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Saint-Michel Le 8 mars 2018

Signature du demandeur

GOEMAERE Sebastien

GAEC GOEMAERE N. et S.
BLISSY
02830 ST MICHEL
Tél. : 03 23 58 15 23
SIRET 452 176 648 00019 - TVA 17452176648

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☐ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☐
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [*7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☐

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☐

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☐
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☐
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☐
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Quentin
PALAIS DE JUSTICE
BP 6453
02322 ST QUENTIN CEDEX

N° de gestion 2005D60018

Code de vérification : NL7zIzh1Ah
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 28 septembre 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	482 176 849 R.C.S. Saint-Quentin
Date d'immatriculation	09/05/2005
Dénomination ou raison sociale	**GAEC GOEMAERE**
Forme juridique	Groupement agricole d'exploitation en commun
Capital social	620 000,00 Euros
Adresse du siège	hameau de Blissy 02830 Saint-Michel
Nomenclature d'activités française (code NAF)	0150Z
Durée de la personne morale	Jusqu'au 08/05/2030
Date de clôture de l'exercice social	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	PECHEUX Marie Ange
Nom d'usage	GOEMAERE
Date et lieu de naissance	Le 10/03/1955 à Saint-Michel (02)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Blissy 02830 Saint-Michel

Gérant

Nom, prénoms	GOEMAERE Sébastien Albert André
Date et lieu de naissance	Le 28/08/1977 à Hirson (02)
Nationalité	Française
Domicile personnel	hameau de Blissy 02830 Saint-Michel

Gérant

Nom, prénoms	MAIRESSE Emmanuel
Date et lieu de naissance	Le 25/07/1981 à Hirson (02)
Nationalité	Française
Domicile personnel	hameau de Blissy 02830 Saint Michel
Ayant pouvoir d'engager seul la société	

Gérant

Nom, prénoms	GOEMAERE Mathilde Denise Marie
Date et lieu de naissance	Le 02/05/1981 à Hirson (02)
Nationalité	Française
Domicile personnel	85 rue du 4 Septembre 02500 Hirson
Ayant pouvoir d'engager seul la société	

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	hameau de Blissy 02830 Saint-Michel
Activité(s) exercée(s)	Exploitation en commun des biens agricoles apportés ou mis à sa disposition par les associés, ou achetés ou pris à bail par le gaec, polyculture culture céréalière.
Nomenclature d'activités française (code NAF)	0150Z

Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Quentin
PALAIS DE JUSTICE
BP 6453
02322 ST QUENTIN CEDEX

N° de gestion 2005D60018

Date de commencement d'activité	01/04/2005
Origine du fonds ou de l'activité	Création

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 2 du 09/05/2005	GAEC AGREE A TITRE PROVISOIRE LE 02/07/04 ET A TIT RE DEFINITIF A COMPTER DU 02/09/04 SOUS LE N° 02-9 04
- Mention n° 3 du 01/01/2009	Cette entreprise précédemment inscrite auprès du G reffe du Tribunal de Commerce de Vervins a été rat tachée depuis le 01 janvier 2009 au Greffe du Trib unal de Commerce de Saint-Quentin par le décret n° 2008-146 du 15 février 2008.

Le Greffier

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

FIN DE L'EXTRAIT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE LA PECHE ET DE L'ALIMENTATION**

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
de la région BOURGOGNE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Académie de DIJON

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

*Vu le procès verbal de l'examen du Baccalauréat technologique établi le 04 juillet 1996
par le Président du jury, enseignant chercheur,
le Diplôme du Baccalauréat technologique en*

**Série : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'AGRONOMIE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Spécialité : TECHNOLOGIES ANIMALES**

*est conféré à GOEMAERE SEBASTIEN ALBERT ANDRE,
né le 28/08/77,
à HIRSON (AISNE),*

*et enregistré sous le numéro 96/G/F01110/00215-6
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés*

Fait à DIJON, le 23 octobre 1996

Pour expédition conforme :
Le Chef du SRFD
Ingénieur en Chef d'Agronomie

André DETAILLE

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt ☆ REGION DE BOURGOGNE

Pour le Ministre de l'Agriculture,
de la Pêche et de l'Alimentation et par délégation :
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de
la région BOURGOGNE,

signé : Maurice BARBEZANT

Pour le Ministre de l'Education Nationale
et par délégation:
le Recteur de l'académie de DIJON,

signé : Josiane ATTUEL

Signature du titulaire :

Imprimerie Morin

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADEMIE D' AMIENS

DIPLÔME DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

Vu le procès-verbal de l'examen du baccalauréat général établi le 05 Juillet 2000 par le président du jury, enseignant-chercheur,

Le diplôme du baccalauréat général

en ECONOMIQUE ET SOCIALE

est conféré à MADEMOISELLE GOEMAERE MATHILDE DENISE

né(e) le 02 Mai 1981 , *à* HIRSON (002)

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Pour expédition conforme :
Le secrétaire général de l'académie
PO LE CHEF DE LA DIVISION
DES EXAMENS ET CONCOURS

BERNARD GUINET

ACADEMIE D'AMIENS
RECTORAT

Fait à AMIENS , le 02 Octobre 2000

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation :
Le recteur de l'académie D' AMIENS
Signé : ALAIN MORVAN

Signature du titulaire :
Goemaere

N° 000124039788

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPRIMERIE NATIONALE - BAC 1

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE

DIPLÔME PRÉPARATOIRE AUX ÉTUDES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Le ministre de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée ;

Vu le décret n°88-80 du 22 janvier 1988 portant notamment création du diplôme préparatoire aux études comptables et financières,

Vu l 'arrêté du 4 aout 1997 ;

Vu les résultats obtenus par l'intéressé(e) conformément aux dispositions de l'article 2 du décret susvisé ;

Vu la délibération du jury consécutive à la session de 2003

délivre à M ADEMOISELLE GOEMAERE MATHILDE

né(e) le 02 Mai 1981 à HIRSON (002)

le présent DIPLÔME PRÉPARATOIRE AUX ÉTUDES COMPTABLES ET FINANCIÈRES pour en jouir, avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Signature du titulaire :

Fait à Paris, le 12 NOVEMBRE 2003

Pour le ministre de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche,
et par délégation :
Le recteur de l'académie d E LILLE

ACADÉMIE